



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :
19/06/2024

Date d'affichage :
19/06/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 15

OBJET :

**Convention avec CITEO pour
la lutte contre les déchets
abandonnés**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-219502135-20240627-202024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric SAUVE, Véronique PARENT, conseillers municipaux

*Absents représentés : Christian SCHMUTZ, pouvoir à Carine ANNEQUIN ; Eric CATHELINAUD pouvoir à Eric SAUVE ; Emilie VALETTE pouvoir à Angelo NORIS, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY, Christian BOUCLY pouvoir à Philippe PELLÉ
Le quorum est atteint.*

Mme Brigitte FESSY a été désignée secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : La commune d'Epiais-Rhus est en accord avec le contenu de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de Citeo.

Article 2 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le périmètre de la commune d'Epiais-Rhus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Brahim MOHA

